



TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Date de demande : valable jusqu'au «DateValiditeMax»

L'élève «NomUsager» «PrenomUsager» n°«Identifiant» est bien inscrit au transport scolaire de la Région Normandie pour l'année 2022-2023.

En attendant la réception de son titre de transport définitif, l'élève est autorisé à circuler à bord de son service de transport habituel (montée à «CommuneMontee») pour emprunter la ligne «LibelleLigne» de la Région Normandie, train ou autocar. Cette attestation peut être présentée en version papier ou dématérialisée (téléchargement ou photo depuis un téléphone portable).

Une présentation de la carte d'identité pourra être demandée en cas de contrôle.

LE DIRECTEUR DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Franck FANGET